



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt et deux et le 26 janvier à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame FONTAINE Sonia, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, AILLAUD Marion, KERBOUA Yasmina, ROBERT Carole, MOUREN Sylvie, AILLAUD Karine, HUBERT Armelle et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, DEYE Manuel, HOLIET Samuel, BONO Vicente, AKLA Mohammed, VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mmes BERNARD Myriam, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline. Mr CHAMBRE Emmanuel.

Procuration : Pas de procuration.

Mr GONCALVES Gilles a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

LA SEANCE EST OUVERTE à 18 H 30.

Madame le Maire procède à l'appel des conseillers et annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

M Gilles GONCALVES est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°1 : COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Madame le Maire rend compte des délégations qu'elle a exercées.

1-1 LOCATION

Madame le Maire n'a pas exercé sa délégation.

1-2 CONCESSIONS FUNERAIRES

Madame le Maire a exercé sa délégation pour une concession de 150 €.

1-3 DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire a renoncé au droit de préemption pour 3 dossiers :

- Mr et Mme MAUREL Pierre et Christèle pour la parcelle AB 521, Le Pigeonnier et Clastre, au profit de Mr SECQ Benoit et Mme SEILER Manon.
- SCI Paul Cézanne pour la parcelle AC 750, lot 7, Les Convertis, au profit de Mme LEMERCIER Denise.
- Mr et Mme DEMOL Michel et Madeleine pour la parcelle AC 07, 4 chemin du Point Triple au profit de Mr KANBOURIAN Jérôme.

POINT N°2 : CLUB JEUNES MODIFICATION DE TARIFS

Madame le Maire donne la parole à M. Samuel Holiet, en charge du dossier du Club Jeunes.

M. Holiet rappelle les tarifs actuels du Club Jeunes :

ADHESION ANNUELLE : du 1er juillet au 30 juin	15 €
VACANCES SCOLAIRES :	
Journée normale	2 €
Animation sur place sans intervenant	4 €
Animation sur place avec intervenant	6 €
Sortie journée avec transport sans animation	8 €
Sortie journée avec transport avec animation	12 €
PERIODE SCOLAIRE :	
Journée normale	2 €

Le groupe Jeunesse a souhaité mettre en place un mini séjour, avec un tarif acceptable, et qui permettent aux familles les plus défavorisées d'avoir les aides de la CAF. Les tarifs des communes alentour ont également été étudiés, et le tarif proposé est dans la fourchette existante.

Il propose de compléter ces tarifs par un tarif de nuitée pour organiser un petit séjour, à 15 € la journée (incluant la nuitée).

Voté à l'unanimité

M. Varcin souhaite avoir des détails sur le séjour envisagé. C'est un séjour de 3 jours dans un centre situé sur la commune de Barcelonnette, avec 2 activités liées à la neige. L'objectif est le vivre ensemble, découvrir la vie en collectivité. Ce séjour a été conçu par l'animatrice, mais l'objectif est que la prochaine fois, ce soit les jeunes qui conçoivent le séjour.

POINT N° 3 : CLUB JEUNES RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR VACANCES SCOLAIRES

Lors du bilan effectué par le groupe Jeunesse sur l'activité du Club jeunes, il est apparu qu'il y a eu une hausse de fréquentation sur les dernières vacances, et que la demande était supérieure à la capacité d'accueil. Pour éviter les refus, il faut un 2^{ème} animateur, uniquement sur les vacances scolaires. La 2^{ème} raison est que l'animatrice actuelle ne peut pas gérer actuellement la tranche des 18-25 ans et les actions hors les murs.

M. Samuel Holiet propose le recrutement d'un 2^{ème} animateur pour le Club Jeunes pendant les vacances scolaires, soit :

- du 7 au 18 février 2022
- du 11 au 22 avril 2022
- du 8 juillet au 19 août 2022
- du 24 octobre au 4 novembre 2022.

Ce contrat serait un contrat à temps plein, rémunéré au SMIC horaire de 10,57€, en référence à l'indice majoré 343.

Voté à l'unanimité.

POINT N° 4 : MARCHE : ENTRETIEN DU STADE GOMBERT

Depuis le retour des équipements sportifs à la commune en 2019, la commune avait un contrat annuel d'entretien du stade. Une consultation a été lancée afin d'établir un contrat sur 3 ans. Cette consultation a été réalisée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

La commune a reçu 6 offres. Après analyse des offres, la candidature retenue est celle de la société SIGN' VERT ROUGH, pour un montant annuel approximatif de 12 200.04€ HT. Il s'agit d'un marché à bons de commande.

Les critères de sélection :

- **Prix 60%**
 - o 50% coût de la maintenance
 - o 10% Coût du dépannage
- **Délai d'intervention 10%**
- **Mémoire Technique 30%**
 - o Présentation de l'entreprise 5%
 - o Moyens affectés au contrat 10%
 - o Qualifications / Certifications 10%
 - o Identification d'un référent technique 5%

Madame le Maire propose donc d'attribuer ce marché à la société SIGN' VERT ROUGH.

M. Durand demande si c'est le même prestataire que précédemment et ce que contient exactement l'entretien du stade : le prestataire change. M. Goncalves donne le détail : tonte, fertilisation, traitement phyto sélectif, regarnissage, décompactage, sablage, aération, placage, drainage...

Voté à l'unanimité.

POINT N° 5 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES SECTION INVESTISSEMENT BUDGET 2022

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il

s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose d'appliquer cet article pour un montant total de 1381,80 € au chapitre 20 et 13600 € au chapitre 21.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap 20 art 2031 frais d'étude : 1381,80 €

Chap 21 art 2152 installations de voirie : 1200 €

Chap 21 art 2158 autres installations : 1200 €

Chap 21 art 2183 matériel de bureau et informatique : 11 200 €

Voté à l'unanimité.

M. Stéphane MUNOZ demande si le panneau pour la Bléone ne devrait pas être payé par le SMAB. Mme le Maire répond que non, car il s'agit du pouvoir de police du maire. M. Varcin ajoute que c'est la responsabilité du maire.

Informations diverses :

Prochain conseil municipal le 22 février.

La Séance est levée à 18 h 55.

Le Secrétaire de Séance
Mr Gilles GONCALVES

